



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 240-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.380

Déposée le : 28.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Zimmerli (Bern, PLR)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 01.12.2022

N° d'ACE : 116/2023 du 1^{er} février 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Il faut un groupe d'intervention pour assurer la couverture en soins dans le canton de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un groupe de travail réunissant les prestataires, les associations, les partenaires sociaux et l'administration. Ce groupe de travail aura pour mission d'élaborer des solutions pour garantir la disponibilité de l'assistance paramédicale dans le canton de Berne. L'accent doit être placé sur les points suivants :

- Développement d'une stratégie cantonale à même d'augmenter durablement la durée pour laquelle le personnel soignant reste dans la profession, et pouvant être mise en œuvre par les prestataires
- Élaboration de mesures permettant d'obtenir une amélioration des conditions de travail (respect des pauses et des périodes de repos prévues par la loi ainsi que de la loi sur le travail de manière générale, stabilité dans la planification des affectations, etc.)
- Définition d'objectifs pour une affectation du personnel conforme aux besoins dans les différents domaines de soins, compte tenu des avancées des sciences infirmières (efficience et efficacité).

Développement :

L'expérience de la dernière crise nous a montré comment élaborer rapidement, grâce à une action conjointe, des solutions convaincantes aux problèmes qui se posent.

Depuis des mois, la situation dans le domaine des soins se détériore dans toute la Suisse. Des patientes et des patients doivent aujourd'hui être refusés, car les soins ne peuvent plus être as-

surés : la pénurie de personnel infirmier atteint des proportions alarmantes. Le manque de personnel dans les soins est une réalité dans tous les domaines et force les institutions à réduire leurs prestations. Pendant ce temps, l'exode s'accélère : quelque 36 % des diplômées et diplômés des écoles supérieures de la tranche d'âge de 20 à 24 ans quittent le métier moins de deux ans après s'y être engagés. Ce désamour a de graves conséquences sur l'accès aux soins de santé, la sécurité des patientes et des patients et la qualité des soins.

Aujourd'hui déjà, les besoins ne peuvent pas être couverts dans tous les domaines, et tout porte à croire que la détérioration de la situation est appelée à se poursuivre.

Il est urgent de prendre des mesures adéquates pour inverser cette tendance.

Le canton est tenu d'assurer la disponibilité des soins de santé pour la population.

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'instituer un groupe de travail qui réunira l'ensemble des prestataires, les associations et les partenaires sociaux et qui jouera un rôle d'accompagnement et de soutien pour une démarche commune afin d'élaborer et d'appliquer des solutions.

Pour ce faire, il est envisageable de recourir à des structures existantes (à la commission extra-parlementaire de la santé, par exemple).

L'approvisionnement en soins infirmiers et son financement compteront parmi les grands défis de l'avenir. Pour relever ces défis, nous devons unir nos forces. Il y a péril en la demeure, car la charge pesant sur le personnel s'alourdit, le taux de fluctuation ne cesse d'augmenter et la santé du personnel soignant s'est détériorée : il faut maintenant faire le nécessaire pour se tirer de ce mauvais pas.

Un groupe de travail doit être créé sans tarder afin d'endiguer l'exode de la profession en montrant au personnel que le canton, allié aux prestataires, aux associations et aux partenaires sociaux, travaille activement à l'élaboration de solutions et de perspectives pour améliorer la situation.

Ces efforts sont essentiels pour trouver des candidates et des candidats à la formation et maintenir les diplômées et les diplômés dans la profession, idéalement pour toute la durée de leur carrière, afin de garantir sur le long terme la qualité des soins et la sécurité des patientes et des patients.

Motivation de l'urgence : la disponibilité des soins infirmiers se détériore de jour en jour. Lorsque les hôpitaux doivent fermer des lits, ils font sortir les patientes et les patients très rapidement, ce qui accroît la pression sur les services en aval. Ces services atteignent les limites de leurs capacités, ce qui représente un stress supplémentaire pour le personnel. Les hôpitaux ne peuvent plus fonctionner de manière rentable, d'où un manque de moyens pour améliorer les conditions de travail.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est favorable à la proposition de la motionnaire. Entretemps, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a mis en place une table ronde réunissant des personnes représentant tous les domaines des soins. Deux groupes de travail y ont été constitués.

Par ailleurs, des échanges réguliers ont lieu entre les Services psychiatriques universitaires (SPU SA) et la DSSI, notamment sur la promotion de places de formation postgrade en psychiatrie et pédopsychiatrie ainsi que d'autres disciplines médicales sous-dotées en personnel, promotion désormais prévue par la législation sur les soins hospitaliers.

C'est en premier lieu aux employeurs de faire en sorte que les personnes qualifiées restent dans la profession. Partant, il revient aux directions et aux cadres supérieurs de se pencher sur cette problématique et de s'engager tout particulièrement pour l'équilibre entre compétences professionnelles et niveaux de formation (*skill and grade mix*), la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et la formation interne.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner s'il est opportun de prendre et d'encourager des mesures en lien avec la durée de l'exercice des professions médicales, pour autant que de telles mesures soient prometteuses.

Pour ces raisons, estimant que la création d'un groupe de travail spécifique (*task force*) à cet effet n'est pas nécessaire, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil